

**Séance du 20 octobre 2022**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **18**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le VINGT OCTOBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **18**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

13/10/2022

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

17/10/2022

Alain BIAGI, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Marie-Françoise SIMON, a donné pouvoir à Rodolphe DELETAGE,  
Estelle BIER, absente excusée,

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

---

**Délibération n° 2022/09/048 – Adoption de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour la Commune de Marcillac-Vallon**

La Commune de Marcillac-Vallon a signé un contrat d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 19 avril 2021.

Dans ce cadre, un diagnostic de territoire a été établi autour de 5 thématiques : Voirie, Stationnement, Patrimoine, Habitat, Population ; la compétence économique communautaire est également considérée. La loi climat et résilience est prise en compte dans le diagnostic. Le PLUi en cours d'élaboration ainsi que tous les documents réglementaires supérieurs (SRADDET Occitanie, SCOT Centre Ouest Aveyron...) sont pris en compte dans ce diagnostic. Conformément à la charte d'adhésion, ces documents ainsi que les projets attachés sont revus périodiquement dans le cadre de COPIL auxquels participent tous les partenaires signataires. Le périmètre PVD correspond au périmètre communal.

La mise en œuvre des actions contenues dans le programme PVD se fait au travers de la signature d'un contrat ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui s'appuie sur le diagnostic PVD.

Créée par la loi du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, l'ORT est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain du centre bourg de la collectivité signataire. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier, de valoriser les espaces publics, le patrimoine bâti... Elle vise en priorité le renforcement de la centralité du bourg principal sur le territoire de l'EPCI et le renforcement du cadre de vie.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la Commune de Marcillac-Vallon et la Communauté de Communes de Conques-Marcillac (qui constituent le territoire signataire) d'une part, et d'autre part l'État et ses établissements publics (ANAH, CEREMA, EPF, Action logement, etc.), la Banque des Territoires, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, Aveyron Habitat, le CAUE de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron et le SIEDA.

L'ORT a un périmètre d'intervention plus restreint que celui de PVD ; il englobe les actions à réaliser sur un terme plus court, soit avant 2028.

La délimitation du périmètre ORT peut évoluer dans le temps sous forme d'avenant à la convention cadre et après validation par le comité de pilotage ORT (se réunissant au minimum 1 fois par an).

Dans le cadre du programme PVD, la convention cadre précise :

- La durée du programme PVD (mars 2026) et de l'ORT (31 décembre 2027) ;
- La présentation du territoire concerné par la convention cadre ;
- Les éléments de diagnostic au choix de la Commune et la description des orientations (1 transversale et 5 stratégiques) ;
- La localisation des actions du projet de territoire et la délimitation des périmètres PVD et ORT ;
- Les descriptions des fiches actions « matures » prévues dans les périmètres PVD et ORT (une exception existe vis-à-vis des actions habitats qui sont intégrées obligatoirement, qu'elles soient matures ou non) ;
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier à court terme des actions « matures » prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination avec divers programmes ou contrats (Bourgs Centres, CRTE, CTO) de modification (ajout, abandon), d'évaluation des actions...

Les principes définis par le projet de territoire de Marcillac-Vallon consistent à :

- Continuer, améliorer, sécuriser les espaces publics ;
- Valoriser les projets culturels et touristiques en implantant des équipements ou des services dans le centre historique ;
- Assurer la sauvegarde ou la reconversion de son patrimoine bâti ;
- Impulser une dynamique de transition écologique de son territoire vis-à-vis de l'habitat ancien présent sur tout le territoire ;
- Améliorer les logements sociaux et trouver des innovations pour réduire la vacance des logements ;
- Garantir la pratique du sport pour l'amélioration de la santé des habitants ;
- Conserver, accompagner et renforcer les services de logements classiques ou innovants pour les personnes âgées ;
- Maintenir et renforcer les zones d'activités économiques et artisanales et générer des projets d'ordre économique innovants.

L'ORT est une palette d'outils qui peut être mobilisée au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet de convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le : 25/10/2022  
Publication le : 26/10/2022  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ